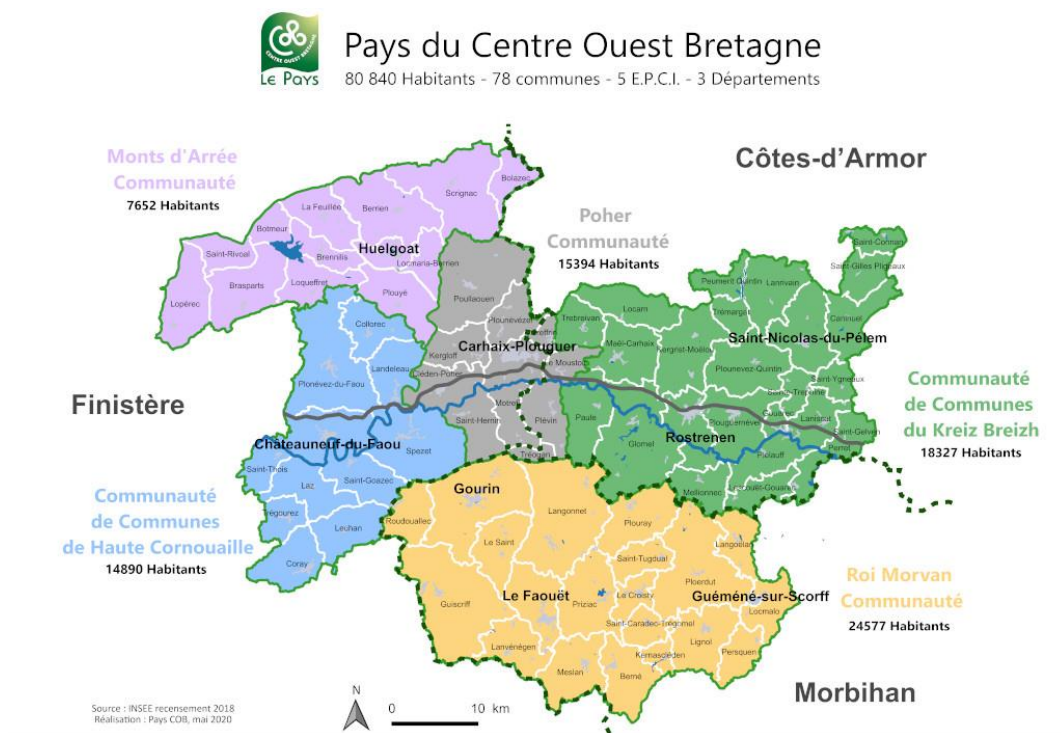


CHARTRE DE FONCTIONNEMENT (Règlement intérieur)

CONTEXTE

Le Pays du Centre Ouest Bretagne (C.O.B.) est un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.), le conseil de développement (CoDev) qui y est adossé est donc commun aux 5 EPCI qui le composent :

- Monts d'Arrée communauté (7833 hab.)
- Poher communauté (15897 hab.)
- Communauté de communes du Kreiz Breizh (18520 hab.)
- Roi Morvan Communauté (24936 hab.)
- Communauté de communes de la Haute Cornouaille (14932 hab.)



La constitution et les missions du CoDev sont prévues par l'art. 88 de la loi NOTRe. Le CoDev est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre du Pole d'Équilibre Territorial et Rural.

La loi « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 prévoit par ailleurs le respect des règles de parité femmes / hommes et d'équilibre des classes d'âges dans les Conseils de développement.

LES COMMISSIONS



Une commission doit réunir au moins 6 membres sur une même thématique et avoir l'approbation du bureau pour être créée.

Qui ?

Les commissions sont composées de membres ayant pour objectif d'œuvrer pour l'intérêt collectif : représentants d'associations du territoire, citoyens motivés acteurs de la vie locale, acteurs socio-économiques, corps intermédiaires, services d'intérêt général, et élus.

> Les élus resteront minoritaires.

> les salariés de structure : Les animateurs des structures fondatrices du PETR (EPCI), les représentants d'associations, les salariés du PETR et les représentants des services de l'État, du Conseil régional, des Conseils départementaux participent aux commissions en fonction de leurs compétences.

Comment ?

Le recrutement des membres de commissions se fait en fonction de leur engagement, de leur pertinence dans la thématique proposée, **et de leur disponibilité.**

Il est souhaité que les personnes intéressées fassent part de leurs motivations, de leurs expériences dans la thématique souhaitée et de leurs attentes à travers le formulaire d'inscription (à renvoyer par mail ou par courrier).

Engagement individuel

> Toute personne qui demande son inscription s'engage à participer régulièrement aux travaux de la commission et à l'informer en cas d'absence à une réunion.

> Toute personne inscrite dans une commission, absente à 3 réunions consécutives (non excusées) sera radiée de la commission après concertation.

> La commission devant impérativement garder un nombre minimum de 6 membres, un membre démissionnaire s'engage à proposer d'autres candidatures s'il ne peut plus assurer son rôle. La commission pourra également proposer un renouvellement, celui-ci doit rester exceptionnel.

Modes de décision interne

Chaque commission choisira sa façon de s'organiser et d'approuver/valider des décisions en son sein du moment qu'elle reste en accord avec le principe démocratique.

Si elle choisit le système de vote par scrutin :

> chaque structure présente dispose d'une voix. Si plusieurs personnes de la même structure sont présentes, une seule participera au vote : celle qui est mandatée par la structure.

> les élus ne faisant pas partie des exécutifs communautaires ou communaux peuvent voter, les autres peuvent être membres mais ne pourront pas voter

Les référents

Chaque commission désigne au minimum deux référents (règle paritaire : 1homme/1femme). Ces deux représentants intégreront le bureau. Ils sont élus pour 3 ans et ne peuvent briguer plus de 2 mandats consécutifs.

Les commissions devront représenter, dans la mesure du possible, les 3 départements du Centre Ouest Bretagne.

Si un délégué de commission est absent aux réunions de l'année (commission et bureau), et non excusé, la commission pourra procéder à une nouvelle élection à tout moment sur simple demande du tiers des membres de la commission ou sur demande du bureau.

LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- Deux délégués généraux (un homme, une femme).

Un délégué général est élu pour trois ans lors d'une assemblée plénière par le principe de l'élection sans candidat. Il ne pourra briguer plus de trois mandats. Les délégués généraux ne peuvent pas être délégués d'une commission. Ils ne s'inscrivent d'ailleurs pas nécessairement dans une commission.

Ils s'emparent de sujets transversaux aux commissions.

Ils représentent le Conseil de développement et sont chargés des relations avec les élus et les administrations.

- De référents issus de chaque commission (dans la mesure du possible : un homme, une femme),
- Des personnes qualifiées (personnes ressources ou membres d'honneur), n'étant pas nécessairement intégrées à une commission, et ne dépassant pas le tiers des membres du bureau.

Le bureau devra représenter, dans la mesure du possible, les 3 départements du C.O.B.

Les membres du bureau sont défrayés pour les déplacements en lien avec leurs missions.

COMMUNICATION

En partenariat avec les commissions, le bureau communique régulièrement, via des outils de communication adaptés (une lettre d'info, mail et journaux locaux ...) sur les sujets, réflexions, études et tous autres documents réalisés et concernant les commissions du conseil de développement.

Il informe régulièrement et publiquement des réunions tenues et des rencontres organisées en son sein.

ANIMATION

Le Pays du Centre Ouest Bretagne met à disposition l'ingénierie nécessaire pour :

- Animer les réunions de bureau et les commissions thématiques
- Faire l'administration, la communication, la programmation des diverses missions
- Communiquer et mettre en réseaux les acteurs du territoire
- Élaborer des documents de synthèse

Des formations peuvent être proposées aux membres et aux animateurs. Elles sont organisées soit par le bureau du Codev ou par le réseau des conseils de développement bretons dont le CoDev est adhérent.

FONCTIONNEMENT

Bureau

Le bureau se réunit au minimum 4 fois par an (1 x par trimestre).

Il a un rôle de prospective et de veille sur les projets du P.E.T.R. Il s'autosaisit des thématiques transverses aux commissions.

Il organise 1 à 2 assemblées plénières tous les ans. Elle aura pour objectif de favoriser les rencontres entre les membres du bureau et les membres des commissions.

Chaque référent doit informer sa commission des sujets traités en bureau de conseil de développement. Il transmet l'ordre du jour du bureau à sa commission et communique les actualités du bureau.

- Production de docs de synthèse

Les référents du bureau peuvent être invités au Bureau syndical du P.E.T.R. pour présenter leurs travaux. Ils sont également conviés au minimum une fois par an à venir débattre au Comité syndical du P.E.T.R.

Commission

La commission se réunira au minimum 4 fois par an (1 x par trimestre).

Chaque commission a un rôle de prospective, d'émergence et de coordination de projets d'intérêt collectif. Elle porte une thématique et propose à ses membres des projets, des formations, des rencontres ... pouvant avoir un intérêt pour les thèmes traités.

Il est souhaité que chaque commission se donne des objectifs précis et établisse un plan d'actions.

- Production de docs de synthèse

Le bureau ainsi que les commissions peuvent inviter à leurs travaux toute personne qui pourra apporter un éclairage technique ou scientifique sur un sujet à l'ordre du jour de l'une des réunions.

Les référents de chaque commission, ou l'ensemble de ses membres s'ils le souhaitent, viendront présenter au bureau le fruit de leurs travaux pour un avis. C'est le passage obligé avant la présentation d'un sujet/projet au bureau syndical et au comité syndical du P.E.T.R. Les avis et contributions des commissions et du bureau du CoDev sont transmis au bureau du P.E.T.R.

Chaque membre sera en accord avec cette charte de fonctionnement et la convention d'engagements réciproques codev/pays.

Date :

Signature précédée de « lu et approuvé »